

Etablissement public du parc national des Calanques

Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°2016-264

Pétitionnaire : UCPA, représenté par Laurent FEUILLET
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Déclaration préalable : 013055 16 001404
Localisation : Calanque de Sormiou
N° de parcelles : 13
Nature des Travaux : Installations de toilettes sèches

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, L. 341-10, R. 331-18, R. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7.II.7. 11° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux ayant pour objet de réduire les impacts écologiques d'une construction en cœur » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment les MARCoeur 11, 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du maire de la commune de Marseille reçu en date du 21 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 4 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 août 2016 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévu au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement j'émet un avis conforme favorable à la demande susvisée de l'UCPA, représenté par Laurent FEUILLET, concernant les travaux d'installation de toilettes sèches dans la calanque de Sormiou sur la commune de Marseille, située dans le cœur de Parc national des Calanques.

Article 2

Le présent avis conforme, valant autorisation de travaux au titre du 11° du II. de l'article 7 du décret de création et au titre du site classé est accompagné des prescriptions suivantes :

1. L'UCPA préviendra le Parc une semaine avant le début des travaux à contact@calanques-parcnational.fr;
2. Les travaux seront conformes au dossier déposé ;
3. Une toiture en tuiles à un versant devra être ajoutée au-dessus de la construction préfabriquée. La couleur et la composition de la toiture devront être validées par le Parc et l'ABF en amont des travaux ;
4. Les couleurs du claustra et du bardage bois de la cabine devront être validées par le Parc en amont des travaux ;
5. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté

Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 juin 2017.

Article 4

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et du site classé et ne se substitue pas aux obligations du pétitionnaire et aux autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 21 septembre 2016,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par : Delphine REULAND

Objet : demande de déclaration préalable

Mairie de Marseille
DGUAH
40 RUE FAUCHIER
13233 Marseille

A Marseille, le 18/08/2016

numéro : dp0551601404

adresse du projet : Route du Feu de la Calanque de Sormiou
MARSEILLE

nature du projet : Installation et travaux divers

déposé en mairie le : 11/07/2016

reçu au service le : 25/07/2016

servitudes liées au projet : Site classé -

demandeur :

MONSIEUR LAURENT FEUILLET
Calanque de Sormiou
B.P. 91
13003 Marseille Cedex 09

Ce projet est situé dans le site classé désigné ci-dessus. Les articles L.341-7, L.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement et R.425-17 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site classé. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

L'installation de toilettes sèches est tout à fait possible à cet emplacement.

Toutefois, afin de mieux s'insérer dans l'habitat cabanonnier environnant, prévoir une toiture en tuiles à un versant au dessus de cette petite construction préfabriquée.

NB:L'autorisation du préfet au titre du site classé, pourra être rédigée à réception de ce complément de dossier.

NB: copie DREAL Mme Normand

L'architecte des Bâtiments de France

Hélène Corset

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.